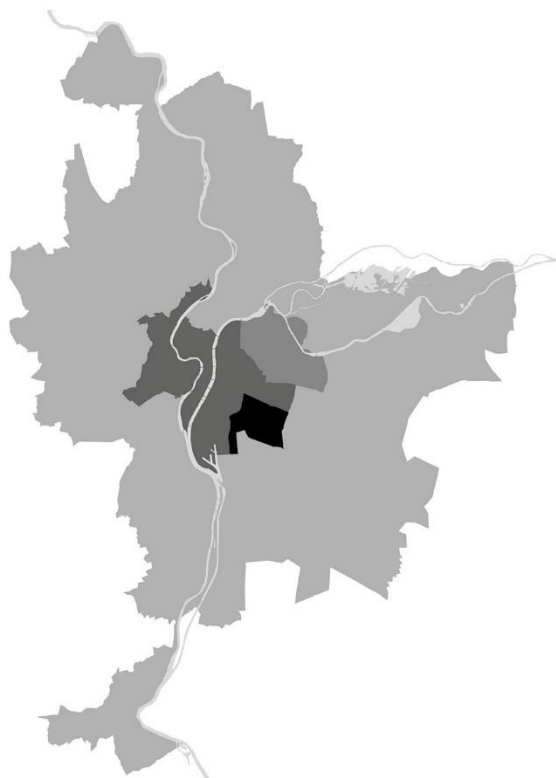


MISE A JOUR N°8
2024

LYON 8^e arrondissement

ANNEXE

C.4.3.1 – Périmètres reportés



C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Lyon 8^{ème}

1 Périmètres de secteurs sauvegardés

- Néant

2 Périmètres de zones d'aménagement concerté (Z.A.C.)

- N°20 : ZAC Mermoz Nord créée le 12.12.2006
- N°21 : ZAC Mermoz Sud créée le 12.12.2016

3 Périmètres de programmes d'aménagement d'ensemble (P.A.E.)

- Néant

4 Périmètres dits "périmètres d'études"

- N°1 - Périmètre de prise en considération du projet d'aménagement du secteur « Petite Guille » à Lyon 8^{ème} et Vénissieux,, instauré par délibération de la Métropole de Lyon du 30.09.2019, et comprenant les secteurs longeant le futur tramway T6, les 4 angles autour de l'intersection de l'avenue Henri Barbusse et de la rue Francis de Pressensé et le secteur au sud de la rue du Moulin à Vent.
- N°2 - Périmètre de prise en considération de la mise à l'étude du projet de la ligne de tramway T10 Gare de Vénissieux / Gerland, instauré par délibération du bureau exécutif du comité syndical du Sytral du 11.10.2021.

5 Périmètres de droit de préemption urbain (D.P.U.) renforcé

Par délibération de la Communauté urbaine de Lyon, le droit de préemption urbain renforcé est institué à :

- Lyon 8^{ème} arrondissement, sur l'immeuble situé 18, place Ambroise Courtois (délibération du 15.06.1992).
- Lyon 8^{ème} arrondissement, sur l'ensemble des immeubles suivants (délibération du 26.04.2010).

Adresse	Références cadastrales
23 - 25- 27, rue Saint Nestor	BP 40 - BP 41 - BP 42
39, rue Stéphane Coignet	AZ 213

Par délibération de la Métropole de Lyon, le droit de préemption urbain renforcé est institué à :

- Lyon 8^{ème} arrondissement, sur l'ensemble des parcelles suivantes (délibération du 12 décembre 2016) .les parcelles BC 33, BC 34, BC 35, BC 50, BC 51, BC 57, BC 61, BC 90, BC 102, BC 103, BC 114, BC 115, BC 116, BC 121, BC 122, BC 145, BC 146, BC 147, BC 156, représentant un secteur délimité :
 - au sud, par les parcelles BC 57 et BC 122,
 - au nord, par les parcelles BC 121, BC 103 et BC 33,
 - à l'est, des numéros 92 à 102 de l'avenue Général Frère,
 - à l'ouest, des numéros 75 à 89 de l'avenue Paul Santy, ainsi que les immeubles en copropriétés sis 99 avenue Paul Santy et celui sis 4 rue Stéphane Coignet.

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Lyon 8^{ème}

6 Périmètres de zones de préemption dans les espaces naturels sensibles (E.N.S.)

- Néant

7 Projets urbains partenariaux (P.U.P.)

- N°1 : Parc Marius Berliet
- N°2 : Patay
- N°3 : Saint Vincent de Paul

8 Protections des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (P.E.N.A.P.)

- Néant

9 Périmètres de développement prioritaire - Réseaux de chaleur urbains

- Réseau Centre Métropole classé par délibération du Conseil de la Métropole de Lyon en date du 26 juin 2023

10 Secteurs d'Information sur les Sols (S.I.S.)

Site	Date arrêté préfectoral	Identifiant	Adresse	Références cadastrales
RENAULT Marius Berliet	15/11/2018	69SIS02160	Ilot entre les rues Marius Berliet, Saint-Agnan et Audibert et Lavirotte	BX 52, 53, 54, 55, 56, 65, 66, 67, 80, 102, 103, 106, 107, BY 74, 80, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146 et 147
VIDEOLCOLOR	15/11/2018	69SIS02163	9, rue Jean Sarrazin	BE 179, 180, 181, 188, 191, 192, 197, 203, 206, 209, 210, 211, 212, 213, 214 et 215
REBELLET	24/06/2022	SSP00058650101	103, rue Villon	BK 92

C.4.3.1 Annexe - Périmètres reportés
(art. R. 151-52 et R. 151-53 du code de l'urbanisme)
Lyon 8^{ème}

11 Périmètres des biens inscrits au patrimoine mondial (UNESCO)

- Néant

12 Taxe d'Aménagement Majorée (TAM)

- Par délibération de la Métropole de Lyon du 26 septembre 2022, le périmètre de taxe d'aménagement majorée (TAM) est instauré au nord du secteur Petite Guille.